

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier
Un Etablissement Recevant du Public
Au titre du Code de la Construction et de l'Habitation,
Délivrée par le Maire de RUFFEC
« AU FIL DE SO », pour les travaux consistant à
l'aménagement d'un local commercial pour un atelier de
couture**

Le Maire de la Commune de RUFFEC,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'Urbanisme,
- **Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26, R123-1 à R123-55 et R 152-4 à R152-5, R 123.12, R 123.14, R 123.19, R 152.4 et R 152.5,
- **Vu** le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- **Vu** la Loi 2005.102 du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, de la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance no 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap , du décret n° 2014.1326 du 5.11.2014 et des arrêtés du 11 septembre 2007 relatif aux pièces nécessaires à l'instruction d'un dossier, du 30.11.2007 relatif aux ERP neufs et du 8.12.2014 relatif aux ERP dans un bâti existant, de l'arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 relatif au fonctionnement de la SCDA, et notamment la nécessité de donner un avis sur les ERP ainsi que sur les demandes de dérogations sur les ERP, les logements individuels et collectifs, les aménagements de voirie et les ITA concernant les arrêts de bus, pris pour leurs applications,
- **Vu** l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., et notamment les articles G.N. 8 et G.N. 10,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 relatif aux compétences et à la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 août 2010 relatif à l'instruction technique de la défense extérieure contre l'incendie,
- **Vu** l'arrêté du 23 mai 1989 modifié portant approbation des dispositions particulières relatives aux établissements du type U (établissement de soins),
- **Vu** l'arrêté du 10 décembre 2004 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. du type U (établissement de soins),
- **Vu** l'arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P. (dispositions particulières du type J -Structures pour Personnes Agées ou Handicapées – Accueil ou Logement),
- **Vu** la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro **AT0162922600001**, déposée le 26 janvier 2026 par Madame Sonia RABIOUX, pour le local « **AU FIL DE SO** » pour des travaux consistant à l'aménagement d'un local en atelier de couture, sis 4 place des Martyrs de l'Occupation 16700 RUFFEC,

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260421-AT0162922600001-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2026

- **Vu** les engagements conjoints du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage de respecter les règles d'accessibilité,
- **Vu** l'avis favorable formulé par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) des personnes à mobilité réduite dans les E.R.P., en date du 10 mars 2026,
- **Vu** l'avis favorable formulé par le SDIS 16 pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P., en date du 25 mars 2026

ACCORDE L'AUTORISATION CONCERNANT

Article 1^{er} : Les travaux de réaménagement d'un local en atelier de couture « **AU FIL DE SO** », sis 4 place des Martyrs de l'Occupation, sous réserve :

- du respect des prescriptions et mesures de sécurité incendie complémentaires annexées à cet arrêté,
- de la prise en compte des prescriptions et recommandations énoncées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale d'accessibilité tel qu'annexé à cet arrêté.

A l'issue des travaux susvisés, le maître d'ouvrage devra :

- informer Monsieur le Maire de Ruffec de l'achèvement des travaux et de l'ouverture au public de son établissement,
- envoyer par suite de l'AT, une attestation d'accessibilité sur l'honneur en Préfecture (ou de façon dématérialisée à adap@charente.gouv.fr en demandant un accusé de réception).

Article 2 : La délivrance de la présente autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir avant la réalisation des travaux, les autorisations requises, notamment au titre des Codes de l'Urbanisme ou de l'Environnement.

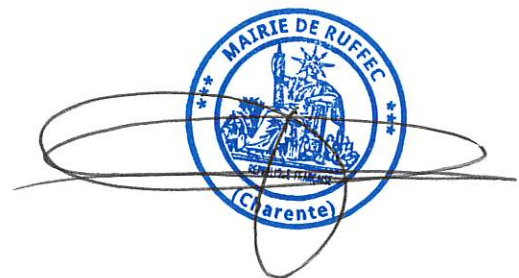
Article 3 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Article 4 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent sa date de réception, auprès tribunal administratif compétent.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de la Charente pour le contrôle de légalité.

Fait à Ruffec, le 21 avril 2026

Le Maire,
Thierry BASTIER



Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260421-AT016292260001-AR
Date de réception préfecture : 22/04/2026